

## Comment inscrire votre enfant en 1<sup>ère</sup> année secondaire ?

Lisez attentivement ce document : vous y trouverez toutes les informations nécessaires pour comprendre la procédure à suivre pour l'inscription de tous les élèves en 1<sup>ère</sup> année commune de l'enseignement secondaire dans un établissement d'enseignement secondaire francophone situé en Wallonie ou à Bruxelles et vous aider à bien remplir le formulaire unique d'inscription qui vous est remis, en principe par l'école primaire de votre enfant, avec le présent document.

S'il vous reste des questions après la lecture de ce document, appelez le numéro vert 0800/188.55 (appel gratuit) ou envoyez un mail à l'adresse suivante : [inscription@cfwb.be](mailto:inscription@cfwb.be)

### 1. Quand devrez-vous inscrire votre enfant ?

Les inscriptions pour l'année scolaire 2018-2019 se dérouleront du **19 février au 9 mars 2018** inclus.

Le moment choisi pour remettre le formulaire durant cette période n'a aucune importance. Il n'est donc pas utile de se presser pour s'inscrire dès le 1<sup>er</sup> jour.

Remarque : si vous ne faites pas de demande d'inscription pendant cette période, il vous faudra attendre la reprise des inscriptions le 23 avril 2018. Dans ce cas, vous diminuez fortement vos possibilités d'obtenir une place dans l'école de votre choix.

### 2. Comment choisir les établissements d'enseignement secondaire dans lesquels vous voulez inscrire votre enfant ?

Chaque établissement scolaire a un projet éducatif, une culture, un climat spécifique. Il propose ses propres méthodes d'apprentissage.

Le choix entre plusieurs établissements d'enseignement secondaire ne peut donc se faire qu'en s'informant auprès des établissements.

Nous vous conseillons donc par exemple :

- de visiter l'établissement et d'y rencontrer le personnel pour découvrir notamment le projet pédagogique, l'ambiance, les activités organisées et les équipements mis à la disposition des élèves ;
- de lire les projets éducatif et pédagogique, le projet d'établissement, ainsi que le règlement d'ordre intérieur et le règlement des études pour connaître les valeurs transmises, les droits et devoirs de l'élève, la façon dont les cours sont donnés, les méthodes d'évaluation proposées, la place accordée au sport, à l'environnement, etc. En inscrivant votre enfant dans un établissement scolaire, vous êtes supposés approuver le contenu de ces documents ;
- de vous renseigner sur l'organisation de l'école à propos des horaires scolaires, de l'existence ou non d'une cantine et d'une étude après les cours, des activités extra-scolaires, etc.

### 3. Comment compléter le formulaire d'inscription pour inscrire votre enfant en 1<sup>ère</sup> année commune dans un établissement d'enseignement secondaire ?

#### • Comment se présente le formulaire d'inscription ?

Le formulaire unique d'inscription est composé de **deux parties** :

- le **volet général** sur lequel vous devez indiquer le nom de l'école de votre première préférence et qui comporte une série d'informations pré-imprimées. Elles doivent être vérifiées avec soin parce qu'elles ont un impact important lorsque les demandes d'inscription doivent être classées ;
- le **volet confidentiel** qui permet de désigner d'autres établissements que celui dans lequel vous déposerez le formulaire. Ils sont au maximum neuf et sont désignés dans l'ordre où vous souhaitez voir inscrit votre enfant, à défaut de l'être dans la première préférence.

**A partir de cette année, ce volet confidentiel pourra être complété en ligne via le site [www.inscription.cfwb.be](http://www.inscription.cfwb.be) (cf. point 5)**

Conseil : seuls les établissements que vous avez mentionnés seront pris en considération selon l'ordre de vos préférences exprimées. Il est donc préférable de désigner plusieurs établissements surtout si vous visez des établissements habituellement complets ou proches de l'être. De la sorte, vous augmentez les possibilités d'obtenir une place dans l'un d'eux **sans diminuer celles d'obtenir une place dans l'établissement de première préférence**. Dans tous les cas, le mode de classement vous assure l'inscription la plus favorable compte tenu de votre situation individuelle et de celle des autres élèves demandeurs des mêmes établissements. De plus, les demandes d'inscription introduites à partir du 23 avril 2018 sont classées chronologiquement **après** celles introduites entre le 19 février et le 9 mars 2018.

- **Comment identifier les établissements ? Qu'est-ce que le numéro FASE ?**

Le n° FASE est un numéro attribué par l'Administration. Il sert à identifier les établissements avec exactitude et se compose toujours de 2 parties qui correspondent à :

- l'établissement et son adresse = l'adresse du siège administratif de l'école ;
- l'implantation et son adresse = l'adresse des bâtiments où les enfants se rendent physiquement pour suivre les cours.

Même quand l'adresse de l'établissement et celle de l'implantation sont les mêmes, ce qui est très souvent le cas, il y a donc deux numéros. La liste des numéros FASE est accessible en ligne sur [www.inscription.cfwb.be](http://www.inscription.cfwb.be).

**Une erreur dans les informations mentionnées sur le formulaire peut avoir de lourdes conséquences en cas de classement pour l'attribution des places.** Pour toute difficulté ou tout doute dans le remplissage du formulaire, n'hésitez pas à contacter l'Administration au numéro vert 0800/188.55 (appel gratuit). Vous pouvez aussi envoyer un mail à l'adresse suivante : [inscription@cfwb.be](mailto:inscription@cfwb.be).

#### 4. Comment inscrire votre enfant ?

Vous devez remettre en mains propres à l'établissement secondaire de votre première préférence le formulaire unique d'inscription transmis par l'école primaire de votre enfant.

Vous devez joindre à ce formulaire les **documents utiles** susceptibles de modifier favorablement votre classement. Vous devez alors remettre à l'établissement secondaire tous les documents nécessaires pour attester de la situation (exemple : un domicile non pré-imprimé<sup>1</sup> sur le formulaire, une priorité éventuelle d'enfant en situation précaire, une fratrie recomposée...). La plupart de ces documents sont disponibles

<sup>1</sup> - Domicile actuel de l'élève : composition de ménage ou historique des domiciles ou impression des données disponibles sur la carte d'identité électronique ET le même document pour le parent avec lequel il est domicilié ;  
 - Domicile du 2ème parent : composition de ménage, historique des domiciles ou impression des données disponibles sur la carte d'identité électronique ;  
 - Domicile de l'élève au moment de l'inscription dans l'école primaire actuellement fréquentée : historique des domiciles.  
 Si vous souhaitez ajouter des domiciles pour obtenir un classement plus favorable, ceux-ci ne doivent être indiqués que s'ils ont une influence favorable sur le classement de l'élève.

gratuitement en ligne sur le site fédéral du registre national <http://www.ibz.rrn.fgov.be/fr/registre-national/mon-dossier/>

Lorsque vous déposerez le formulaire d'inscription dans l'établissement d'enseignement secondaire de votre première préférence, vos données seront encodées dans un programme informatique utilisé par toutes les écoles. Vous aurez alors la possibilité de vérifier sur l'écran d'encodage toutes les informations et notamment la localisation du (des) domicile(s) à prendre en considération. Vous devez recevoir un document précisant que vous avez bien déposé le formulaire d'inscription et mentionnant tous les éléments qui serviront au classement, l'**accusé de réception**. Il est donc nécessaire de le lire attentivement avant de le signer.

Un **modèle commenté** du formulaire d'inscription est repris à la fin du document.

#### 5. Comment compléter le volet confidentiel du formulaire d'inscription ?

Le volet confidentiel est remis sous enveloppe fermée mentionnant le n° de FUI ainsi que le nom et le prénom de votre enfant à l'école de votre première préférence en même temps que vous introduisez votre demande d'inscription.

Vous avez aussi la possibilité de le compléter en ligne via le site [www.inscription.cfwb.be](http://www.inscription.cfwb.be). Dans ce cas, au moment du dépôt du formulaire dans l'établissement de votre première préférence, vous recevrez, par courriel, la liste des établissements que vous avez désignés.

La voie choisie pour compléter le volet confidentiel – sous format papier ou par la voie électronique – figurera sur l'accusé de réception.

#### 6. Que faire si vous ne pouvez pas déposer vous-même le formulaire d'inscription ?

Les parents doivent déposer eux-mêmes le formulaire, mais, en cas d'empêchement, ils peuvent demander à une **autre personne majeure** de le faire pour eux. Dans ce cas, ils doivent remettre à cette personne une **procuration** (document simplement signé de leur part) qui la désigne pour remplacer les parents et la charge de déposer, en leur nom, le formulaire auprès de l'établissement secondaire de leur choix.

#### 7. Que faire si vous avez perdu le formulaire ou si vous ne l'avez pas reçu ?

Vous pouvez le demander à :

- l'Administration
  - par téléphone au 0800/188.55 (appel gratuit),
  - par mail à l'adresse suivante : [inscription@cfwb.be](mailto:inscription@cfwb.be)
- l'établissement secondaire correspondant à votre 1<sup>ère</sup> préférence lors de l'inscription.

#### 8. Que se passe-t-il si vous déposez plusieurs formulaires ?

Chaque élève reçoit un formulaire auquel correspond un numéro. Il ne peut introduire qu'une seule demande d'inscription et sous ce seul numéro. En cas de fraude, toutes les demandes d'inscription introduites pour l'élève sont annulées.

## 9. Comment les places sont-elles attribuées dans un établissement ?

Une fois la période d'inscription terminée, c'est-à-dire à la fin de la journée du 9 mars 2018, il faut distinguer deux hypothèses :

- L'établissement est **incomplet** : il a reçu un nombre de demandes d'inscription qui est inférieur ou égal au nombre de places disponibles<sup>2</sup> déclarées par l'établissement à l'Administration en janvier.

Dans ce cas, tous les élèves en demande d'inscription dans cet établissement sont inscrits (= en ordre utile) et assurés d'y faire leur rentrée s'ils sont à ce moment-là dans les conditions pour s'inscrire en 1<sup>ère</sup> année secondaire, c'est-à-dire adhérer aux différents projets et règlements de cet établissement et disposer du CEB.

- L'établissement est **complet** : il a reçu un nombre de demandes supérieur à 102 % du nombre de places déclarées à l'Administration en janvier.

Dans ce cas, l'établissement scolaire classe, en usant du programme informatique de la Communauté française, tous les élèves sur base de critères objectifs fixés par le décret et attribue 80 % de ses places en **3 étapes** :

1. Il attribue 20,4 % des places déclarées disponibles à des **élèves issus d'une école ISEF** (si des élèves de cette catégorie ont choisi cet établissement secondaire) c'est-à-dire d'indice socio-économique faible. Si nécessaire, ces élèves sont départagés entre eux selon leur indice composite (voir troisième étape du classement)<sup>3</sup>.
2. Il attribue ensuite les places aux **élèves prioritaires** dans l'ordre des priorités (de la plus forte à la moins forte) :

**Remarque importante** : les priorités ne sont valables que dans l'école de première préférence et uniquement pour les demandes introduites entre le 19 février et le 9 mars.

- **Fratrie** : un ou des frères et sœurs, ou tout autre mineur ou majeur résidant sous le même toit, est déjà inscrit dans l'implantation secondaire.
- **Enfant en situation précaire** : l'enfant est issu<sup>4</sup> :
  - d'un home ou d'une famille d'accueil, pour autant qu'il ait été placé par le juge ou par un conseiller ou directeur d'aide à la jeunesse ;
  - d'un internat pour enfants dont les parents n'ont pas de domicile fixe ;
  - d'un centre d'accueil organisé ou reconnu par l'ONE.
- **Enfant à besoins spécifiques**<sup>5</sup> :
  - l'élève était inscrit dans l'enseignement spécialisé et une intégration permanente totale dans l'enseignement ordinaire est envisagée (voyez les modalités avec l'école fréquentée par l'enfant) ;
  - l'élève, issu de l'enseignement spécialisé ou ordinaire, est atteint d'un handicap avéré et le chef d'établissement, en concertation avec l'équipe éducative et les parents, a accepté un projet d'intégration<sup>6</sup> au sein de son école. Le document établi précise les moyens mis en œuvre pour assurer l'accueil de l'enfant dans l'établissement secondaire.

<sup>2</sup> Le nombre de places disponibles est fixé à 102% des places. Pourquoi prévoit-on 102 % et non 100 % ? Parce qu'entre la fin de la période d'inscription et la rentrée scolaire, il y a toujours des désistements. Si ce n'était pas le cas, l'établissement devra de toute façon accueillir tous les élèves en ordre utile.

<sup>3</sup> Sont dites ISEF les écoles les moins favorisées (écoles dites à "encadrement différencié") qui, ensemble, accueillent 40 % des élèves de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

<sup>4</sup> Pour autant qu'une copie de l'attestation qui prouve sa situation soit remise au chef d'établissement au plus tard le 24 mars 2017.

<sup>5</sup> Les élèves à haut potentiel ou présentant des troubles de l'apprentissage (dys-...) ne sont pas considérés comme enfants à besoins spécifiques au sens du décret. Ils ne peuvent pas de ce fait bénéficier de cette priorité.

<sup>6</sup> Pour autant qu'un projet d'intégration, réalisé de commun accord, soit établi et accepté par le chef d'établissement au plus tard le 24 mars 2017.

- **Interne** : l'élève fréquentera un internat relevant du même pouvoir organisateur que l'établissement secondaire, ou avec lequel ce dernier entretient une collaboration qui fait l'objet d'une convention.
- **Parent prestant** : un des parents ou la personne investie de l'autorité parentale exerce tout ou partie de sa fonction rémunérée au sein de l'établissement secondaire.

Si votre enfant peut bénéficier d'au moins une de ces priorités, il faut le mentionner sur le volet général du formulaire unique d'inscription. Ces priorités sont appliquées aux élèves dans l'ordre de leur classement selon leur indice composite (voir ci-après).

**3.** Enfin, il attribue les places restantes aux élèves non prioritaires, dans l'ordre de leur classement selon leur **indice composite**. L'indice composite est une valeur chiffrée, attribuée à la demande d'inscription de chaque élève qu'on obtient en multipliant entre eux 7 coefficients sur base de 7 critères différents. Il sert à départager les demandes d'inscription lorsque c'est nécessaire.

Pour chacun des 7 critères, un coefficient est calculé selon la situation de l'enfant. Les critères utilisés sont :

- 1) Le critère de préférence des parents** : plus un établissement est placé haut dans l'ordre de préférence, plus le coefficient lié à la préférence sera élevé ;
- 2) Le critère de distance entre le domicile et l'école primaire fréquentée<sup>7</sup>** : plus l'école primaire est proche du domicile, plus le coefficient attribué est élevé ;
- 3) Le critère de distance entre le domicile et l'établissement secondaire dans lequel on veut s'inscrire<sup>8</sup>** : plus l'établissement secondaire est proche du domicile, plus le coefficient est élevé ;
- 4) Le critère de distance entre l'école primaire et l'établissement secondaire** : lorsque la distance entre l'école primaire et l'établissement secondaire visé est égale ou inférieure à 4 km, le coefficient attribué est plus ou moins favorable — selon la localisation du domicile ;
- 5) Le critère de l'immersion linguistique** : le coefficient attribué est plus élevé si l'enfant a suivi les cours en immersion depuis la 3<sup>ème</sup> année primaire au moins et souhaite s'inscrire en immersion en secondaire dans la même langue ;
- 6) Le critère de l'offre scolaire dans la commune de l'école primaire d'origine** : le coefficient attribué est plus favorable s'il n'y a pas au moins un établissement secondaire de chaque caractère (confessionnel ou non confessionnel) sur le territoire de la commune de l'école primaire de l'enfant ;
- 7) Le critère du partenariat pédagogique** : le coefficient est plus favorable sous certaines conditions, par exemple si l'enfant fréquente une école primaire en partenariat pédagogique avec l'établissement secondaire visé.

Vous trouverez le détail du calcul de l'indice composite en annexe de ce document. Pour pouvoir procéder à une simulation du calcul de l'indice composite de votre enfant, il est nécessaire de consulter le site internet [www.inscription.cfwb.be](http://www.inscription.cfwb.be), notamment pour déterminer l'ordre de proximité des écoles autour du domicile ou de téléphoner au n° vert 0800/188.55.

A l'issue de la période d'inscription, le chef d'établissement vous informe de la situation d'inscription de votre enfant. Une attestation d'inscription dans l'établissement de première préférence est remise aux élèves définitivement en ordre utile.

<sup>7</sup> Pour ce critère, on ne prend en considération que les écoles du même réseau. Les réseaux visés sont : le réseau organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles, le réseau officiel subventionné, le réseau libre non confessionnel et les réseaux libres confessionnels (catholique, israélite, islamique, protestant et orthodoxe). Pour plus d'informations sur les différents réseaux d'enseignement, vous pouvez visiter : <http://www.enseignement.be/index.php/index.php?page=26680&navi=3342>

<sup>8</sup> Idem que la note de bas de page précédente.

- **Et si certaines données manquent pour le calcul de l'indice composite ?**

Lorsqu'il n'est pas possible de calculer l'indice composite d'un élève parce que certaines données manquent (par exemple, parce qu'il n'est pas inscrit dans une école primaire organisée ou subventionnée par la Communauté française), l'élève obtient un indice composite dont la valeur est égale à la moyenne des indices composites des élèves à classer dans l'établissement visé. On l'appelle **indice composite moyen**.

- **Que se passe-t-il quand des élèves sont ex æquo parce qu'ils ont des indices composites identiques ?**

Les élèves qui ont le même indice composite sont classés par ordre croissant de l'indice socio-économique du quartier d'origine.

L'**indice socio-économique du quartier d'origine** est la valeur attribuée, sur la base d'une étude interuniversitaire, au quartier dans lequel l'élève est domicilié. Il est déterminé sur la base de nombreux critères comme le revenu moyen par habitant, le type de profession ou le niveau de qualification des habitants ou encore les caractéristiques des logements.

Si, malgré cela, il reste un (des) ensemble(s) de plus de 3 ex æquo, on classe d'abord chaque ensemble selon le coefficient correspondant à la distance entre le domicile et l'établissement secondaire (du plus petit au plus grand) et ensuite, s'il subsiste encore un (des) ensemble(s) de plus de 3 ex æquo, on classe selon la distance séparant le domicile de l'établissement secondaire (de la plus petite à la plus grande).

<b>10. Que se passe-t-il pour les élèves qui ne sont pas directement classés en ordre utile à l'issue du classement par l'école ?</b>
---

Ces élèves seront classés par la Commission Interréseaux des Inscriptions (CIRI). La CIRI est notamment chargée d'attribuer les places aux élèves qui n'auraient pas obtenu immédiatement une place dans l'établissement de leur 1<sup>ère</sup> préférence. Elle est composée d'un représentant de la Ministre de l'Éducation, d'un représentant du Ministre-Président, de représentants de l'Administration ainsi que de représentants des différents réseaux d'enseignement et des fédérations d'associations de parents.

La CIRI classe les élèves sur base des mêmes critères que les établissements scolaires et attribue les 22 % de places restant dans les établissements complets ainsi que celles laissées libres dans les établissements incomplets. Elle tente de satisfaire au mieux les préférences de chacun.

La CIRI informe les parents au plus tard à la fin du mois d'avril de la situation de classement de l'enfant par courrier recommandé et, selon le choix des parents, par courrier simple ou par mail.

A l'issue de ce classement, 3 situations sont possibles :

- L'élève obtient une place en ordre utile dans l'établissement de sa première préférence
- L'élève obtient une place dans une autre préférence que la première et est en liste d'attente dans ses meilleures préférences
- L'élève est en liste d'attente dans ses différentes préférences.

Dans ces deux derniers cas, le courrier adressé par la CIRI explique le déroulement de la suite de la procédure.

# Modèle commenté du formulaire d'inscription

N° de formulaire : 53302

**Formulaire d'inscription en 1ère année commune du 1er degré de l'enseignement secondaire**

**VOLET GENERAL**

**Personne(s) responsable(s)**

Nom(s) et prénom(s) : .....

Téléphone(s) du/des responsable(s) : .....

Adresse(s) e-mail du/des responsable(s) : .....

Personne(s) de contact : .....

Adresse de contact (adresse unique à laquelle le courrier doit être envoyé) : .....

**Elève**

Nom : TEST  
Corrections éventuelles : .....

1er prénom : TROIS  
Corrections éventuelles : .....

Date de naissance : 01/01/2005  
Corrections éventuelles : .....

Code sexe : F  
Correction éventuelle : .....

Domicile actuel de l'élève : Rue des Chats, 25  
(domicile connu de l'Administration) 1082 BERCHEM-SAINTE-AGATHE  
Corrections éventuelles : .....

Domicile du 2ème parent :  
Uniquement si les parents sont séparés et demandent que ce domicile serve de référence pour le calcul de l'indice composite plutôt que le domicile actuel de l'élève.

Domicile au moment de l'inscription dans l'école primaire actuellement fréquentée :  
Uniquement si ce domicile était plus proche de l'école que le domicile actuel et que l'élève n'a pas changé d'école. Il servira alors pour le calcul du coefficient "distance domicile-école primaire".

**Ecole primaire d'origine**

N° FASE : 0  
Corrections éventuelles : .....

Nom : Scolarisé en dehors de l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française  
Corrections éventuelles : .....

Adresse de l'implantation :  
Corrections éventuelles : .....

La Direction générale de l'Enseignement obligatoire (DGE0), responsable de l'opération, a déclaré le traitement auprès de la Commission de la Protection de la vie privée (CPVVP). Il repose sur l'article 24, §§ 1, 3 et 4 de la Constitution et sur le décret « Mission », chapitre IX, section 17. La déclaration est disponible sur le site de la CPVVP : <https://www.privacycommission.be>. Si, malgré nos précautions, nos informations n'étaient pas correctes, vous pouvez signaler toute erreur auprès de la DGE0, à Géraldine Ingels, attachée, au 02 500 96 67 ou à l'adresse suivante : [geraldine.ingels@cfwb.be](mailto:geraldine.ingels@cfwb.be)

C'est le numéro unique propre à chaque élève en demande d'inscription : 1 élève = 1 seul numéro d'inscription.

Nom(s) et prénom(s) des parents (ou des personnes investies de l'autorité parentale). Autant que possible, indiquer n° de téléphone et adresses e-mail qui permettent d'être contacté facilement.

La personne de contact est la personne qui peut être contactée pour toute information, elle peut être différente du responsable légal (exemple : un des grands-parents).

L'adresse de contact est l'adresse à laquelle tous les courriers relatifs aux inscriptions seront envoyés, elle peut être différente des domiciles invoqués.

En cas d'erreur, les données préimprimées doivent être corrigées manuellement sur les pointillés prévus à cet effet.

Ces deux cases ne doivent être complétées que si vous souhaitez qu'un domicile autre que le domicile actuel de l'élève soit utilisé pour le calcul de l'indice composite, c'est-à-dire pour le classement des demandes d'inscription.

**Ne remplissez une de ces deux cases ou les deux que si vous êtes certains que c'est plus favorable pour le calcul de l'indice composite. Pour vérifier quel domicile est plus favorable, il faut procéder à une simulation du calcul de l'indice composite sur le site [www.inscription.cfwb.be](http://www.inscription.cfwb.be) ou téléphoner au 0800/188.55**

Ces deux cases restent vides pour les parents qui sont domiciliés ensemble à la même adresse et qui n'ont pas déménagé depuis l'entrée de leur enfant dans l'enseignement primaire de l'école actuelle.

N° de formulaire : 53302

Code ISEF : Non

Type d'enseignement :  
(uniquement si l'enfant fréquente l'enseignement spécialisé)

**Renseignements à fournir par l'école primaire d'origine**

Date d'inscription dans l'école primaire actuellement fréquentée :

Langue d'immersion depuis la 3ème primaire :

Nom, date et signature du directeur de l'école primaire

**Etablissement secondaire**

Il s'agit de l'établissement secondaire qui correspond à la 1ère préférence des personnes responsables et dans lequel les documents d'inscription doivent être déposés.

Etablissement secondaire visé :	N° Fase :	Nom :
	Rue et N° :	
Implantation visée :	Code Postal :	Localité :
	N° Fase :	
	Rue et N° :	
	Code Postal :	Localité :

Inscription en immersion  OUI /  NON\* La demande vaut pour tous les établissements mentionnés sur le volet confidentiel, même si l'établissement de 1ère préférence n'organise pas l'enseignement en immersion.

**Priorités**  
(uniquement dans l'établissement de première préférence et durant la période d'inscription)

"fratrie" <input type="checkbox"/> OUI / <input type="checkbox"/> NON*	Oui si un frère, une soeur ou un mineur ou un majeur résidant sous le même toit fréquente l'implantation secondaire.
"enfant en situation précaire" <input type="checkbox"/> OUI / <input type="checkbox"/> NON*	Oui si l'élève est issu - d'un home ou famille d'accueil où il a été placé par le juge ou par un conseiller ou un directeur de l'aide à la jeunesse. - d'un internat pour enfants dont les parents n'ont pas de résidence fixe.
"enfant à besoins spécifiques" <input type="checkbox"/> OUI / <input type="checkbox"/> NON*	Oui si - une intégration permanente est envisagée pour l'élève issu de l'enseignement spécialisé. - ou si l'élève est atteint d'un handicap avéré et un projet d'intégration a été accepté par le chef d'établissement en concertation avec l'équipe éducative.
"interne" <input type="checkbox"/> OUI / <input type="checkbox"/> NON*	Oui si l'élève fréquente un internat organisé par le même pouvoir organisateur ou avec lequel il entretient une collaboration.
"parent prestant" <input type="checkbox"/> OUI / <input type="checkbox"/> NON*	Oui si un des parents ou la personne investie de l'autorité parentale exerce tout ou partie de sa fonction rémunérée dans l'établissement secondaire.

**Volet confidentiel**

Le volet confidentiel est remis sous format papier	<input type="checkbox"/> OUI / <input type="checkbox"/> NON*
Le volet confidentiel a été complété par la voie électronique	<input type="checkbox"/> OUI / <input type="checkbox"/> NON*

\* biffer la mention inutile

Date :

Le(s) responsable(s) légal (légaux) (nom(s) et signature(s))

L'école primaire fréquentée est-elle une école ISEF ou non ?

Le type d'enseignement ne concerne que les écoles spécialisées.

Cette partie est complétée par la Direction de l'école primaire d'origine. La date d'inscription correspond à l'inscription dans l'enseignement **primaire** et non dans l'enseignement maternel.

C'est ici qu'il faut indiquer les coordonnées de l'établissement dans lequel vous déposerez le formulaire.  
**Cet établissement de première préférence** est celui que vous préférez.

« OUI » si vous souhaitez que votre enfant suive les **cours en immersion linguistique** dans l'enseignement secondaire, même s'il n'était pas inscrit en immersion dans l'enseignement primaire.

« OUI » si votre enfant peut bénéficier d'une ou de plusieurs **priorités**. Si vous ne savez pas si votre enfant peut bénéficier d'une priorité, renseignez-vous auprès des écoles ou de l'Administration.

Attention : la priorité n'est valable que pour l'établissement que vous indiquez en 1<sup>ère</sup> préférence, c'est-à-dire dans l'établissement dans lequel vous déposez le formulaire unique d'inscription.

Vous indiquez si vous avez rempli le volet confidentiel en ligne (via le site des inscriptions <http://www.inscription.cfwb.be/>) ou si vous le déposez sous enveloppe fermée dans l'établissement de première préférence.



N° de formulaire : 53302  
Code d'accès : 53302

Le code d'accès qui est mentionné ici vous permettra, avec le n° de FUI, de compléter le volet confidentiel en ligne.

**Formulaire d'inscription en 1ère année commune du 1er degré de l'enseignement secondaire**

**VOLET CONFIDENTIEL**  
(à remettre sous enveloppe fermée lors de la demande d'inscription ou à compléter par la voie électronique sur [www.inscription.cfwb.be](http://www.inscription.cfwb.be))

Nom de l'élève : TEST  
1er prénom de l'élève : TROIS  
Téléphone : .....  
Adresse(s) e-mail du/des responsable(s) : ..... Deux maximum  
Je (nous) souhaite(ons) recevoir les éventuels courriers de la CIRI par voie postale  ou par la voie électronique

Les numéros de téléphone ou les adresses courriel permettent de vous contacter rapidement.

Les courriers de la CIRI vous seront envoyés par courriel (en plus du courrier traditionnel dans certains cas) si vous avez indiqué une adresse e-mail valide et si vous choisissez cette option. Vous pouvez indiquer 2 adresses.

**Préférences (de la première à la dernière)**

<b>1</b>		<b>ETABLISSEMENT</b>		Reprendre l'établissement et l'implantation correspondant à votre 1ère préférence.	
	Fase :	.....	Nom :	.....	.....
	Rue et N° :	.....			
	Code Postal :	.....	Localité :	.....	.....
		<b>IMPLANTATION</b>			
	Fase :	.....			
	Rue et N° :	.....			
	Code Postal :	.....	Localité :	.....	.....
	Pondération :	1,5			
<b>2</b>		<b>ETABLISSEMENT</b>			
	Fase :	.....	Nom :	.....	.....
	Rue et N° :	.....			
	Code Postal :	.....	Localité :	.....	.....
		<b>IMPLANTATION</b>			
	Fase :	.....			
	Rue et N° :	.....			
	Code Postal :	.....	Localité :	.....	.....
	Pondération :	1,4			
<b>3</b>		<b>ETABLISSEMENT</b>			
	Fase :	.....	Nom :	.....	.....
	Rue et N° :	.....			
	Code Postal :	.....	Localité :	.....	.....
		<b>IMPLANTATION</b>			
	Fase :	.....			
	Rue et N° :	.....			
	Code Postal :	.....	Localité :	.....	.....
	Pondération :	1,3			
<b>4</b>		<b>ETABLISSEMENT</b>			
	Fase :	.....	Nom :	.....	.....
	Rue et N° :	.....			
	Code Postal :	.....	Localité :	.....	.....
		<b>IMPLANTATION</b>			
	Fase :	.....			
	Rue et N° :	.....			
	Code Postal :	.....	Localité :	.....	.....
	Pondération :	1,2			
<b>5</b>		<b>ETABLISSEMENT</b>			
	Fase :	.....	Nom :	.....	.....
	Rue et N° :	.....			
	Code Postal :	.....	Localité :	.....	.....
		<b>IMPLANTATION</b>			
	Fase :	.....			
	Rue et N° :	.....			
	Code Postal :	.....	Localité :	.....	.....
	Pondération :	1,1			

Dans cette case, vous devez reprendre les coordonnées de **l'établissement de votre première préférence**, c'est-à-dire celui dans lequel vous allez déposer ce formulaire.

Dans les cases suivantes, vous avez la possibilité d'indiquer 9 autres établissements dans lesquels vous envisagez d'inscrire votre enfant s'il n'obtient pas une place dans le premier.

Au verso, vous pouvez rappeler si vous souhaitez que votre enfant suive les cours en immersion linguistique ou non.

Suite au verso

## ANNEXE : Le calcul de l'indice composite

Pour classer les inscriptions et les départager, on attribue à chaque élève un indice composite — qui est calculé sur la base de 7 critères dont les coefficients sont multipliés entre eux.

Pour calculer l'indice composite qui pourrait être attribué à votre enfant, il est nécessaire de vous rendre sur le site internet des inscriptions : [www.inscription.cfwb.be](http://www.inscription.cfwb.be).

Vous pouvez également vous adresser au n° vert 0800/188.55 ou envoyer un courriel à l'adresse [inscription@cfwb.be](mailto:inscription@cfwb.be)

### 1. Critère de préférence des parents

L'établissement classé en première préférence par les parents permet de donner le coefficient le plus important ; l'établissement choisi en deuxième préférence permet d'avoir le deuxième meilleur coefficient et ainsi de suite.

Préférence	1 <sup>er</sup> choix	2 <sup>ème</sup> choix	3 <sup>ème</sup> choix	4 <sup>ème</sup> choix	5 <sup>ème</sup> choix	6 <sup>ème</sup> à 10 <sup>ème</sup> choix
Coefficient	1,5	1,4	1,3	1,2	1,1	1

### 2. Critère de distance entre le domicile et l'école primaire fréquentée

Plus l'école primaire est, par rapport à d'autres écoles primaires, proche du domicile, plus le coefficient attribué est élevé.

Proximité (plus petite distance)	La 1 <sup>ère</sup>	La 2 <sup>ème</sup>	La 3 <sup>ème</sup>	La 4 <sup>ème</sup>	La 5 <sup>ème</sup>	A partir de la 6 <sup>ème</sup>
Coefficient	2	1,81	1,61	1,41	1,21	1

Attention : Il est possible, pour ce critère, de choisir le domicile que l'on avait au moment de l'inscription dans l'école primaire fréquentée.

Remarque : Seules les implantations de l'enseignement spécialisé du même réseau (et du même type) seront prises en considération pour les élèves issus de l'enseignement spécialisé et seules les implantations de l'enseignement ordinaire du même réseau seront prises en considération pour les élèves issus de l'enseignement ordinaire.

### 3. Critère de distance entre le domicile et l'établissement secondaire dans lequel on veut s'inscrire

Plus cet établissement est, par rapport à d'autres établissements, proche du domicile de référence, plus le coefficient attribué est élevé.

Proximité (plus petite distance)	La 1 <sup>ère</sup>	La 2 <sup>ème</sup>	La 3 <sup>ème</sup>	La 4 <sup>ème</sup>	La 5 <sup>ème</sup>	A partir de la 6 <sup>ème</sup>
Coefficient	1,98	1,79	1,59	1,39	1,19	1

Attention : Il est possible, pour ce critère, de choisir le domicile du 2<sup>ème</sup> parent chez qui l'enfant n'est pas domicilié. Dans ce cas, le domicile du 2<sup>ème</sup> parent sert de référence pour le critère 3. Il sert également pour le critère 2, sauf si vous avez choisi de faire valoir le domicile que vous aviez au moment de l'inscription dans l'école primaire.

Remarque : Comme pour l'école primaire, on ne prend en considération que les établissements du même réseau.

### 4. Critère de distance entre l'école primaire et l'établissement secondaire

Les coefficients obtenus aux points 2 et 3 seront en outre pris en considération pour établir le coefficient du critère 4 selon la distance de plus ou de moins de 4 km entre l'école primaire et l'établissement secondaire.

- Si l'école primaire fréquentée n'est pas dans un rayon de 4 km de l'établissement secondaire visé, le coefficient attribué pour ce quatrième critère sera 1 dans tous les cas.
- Si l'école primaire fréquentée est dans un rayon de 4 km de l'établissement secondaire visé, ce coefficient varie entre 1 et 1,54 (par pas de 0,054) selon les coefficients obtenus pour la distance « domicile de l'élève — école primaire fréquentée » (point 2) et pour la distance « domicile de l'élève — établissement secondaire visé » (point 3).

Critère des 4 km rencontré : valeur du coefficient en fonction des coefficients 2 et 3						
Coefficient distance avec l'établissement secondaire →	1,98	1,79	1,59	1,39	1,19	1
Coefficient distance avec l'école primaire : ↓						
2	1	1,054	1,108	1,162	1,216	1,27
1,81	1,054	1,108	1,162	1,216	1,27	1,324
1,61	1,108	1,162	1,216	1,27	1,324	1,378
1,41	1,162	1,216	1,27	1,324	1,378	1,432
1,21	1,216	1,27	1,324	1,378	1,432	1,486
1	1,27	1,324	1,378	1,432	1,486	1,54

##### 5. Critère de l'immersion

Pour les élèves qui choisissent l'enseignement en immersion, s'ils suivent ce type d'enseignement depuis la 3<sup>ème</sup> année primaire au moins et si l'établissement secondaire choisi permet de poursuivre l'enseignement en immersion dans la même langue, ils bénéficient d'un coefficient de 1,18. Dans le cas contraire, le coefficient est 1.

##### 6. Critère de l'offre scolaire dans la commune de l'école primaire fréquentée

Si, sur le territoire de la commune de l'école primaire fréquentée, il n'y a pas d'établissement secondaire ou seulement des établissements secondaires du même caractère [confessionnel (C) – non confessionnel (NC)], le coefficient est de 1,51.

S'il y a au moins un établissement secondaire de chaque caractère, le coefficient attribué est de 1.

Etablissement secondaire dans la commune de l'école primaire fréquentée	NC + C	Aucun	NC uniquement	C Uniquement
Coefficient	1	1,51	1,51	1,51

##### 7. Critère du partenariat pédagogique

Une école primaire est en partenariat pédagogique avec un établissement secondaire s'ils ont conclu une convention de partenariat et si leur projet d'établissement respectif prévoit au moins cinq actions prioritaires communes qui visent à favoriser la transition entre le primaire et le secondaire, l'intégration de l'élève au sein du 1er degré et la lutte contre le décrochage scolaire.

Le coefficient est déterminé sur base des questions suivantes :

- 1) Est-ce que l'élève a 1 ou 1,51 pour le critère 6 ? S'il a 1,51, il obtient 1 pour le critère « partenariat pédagogique ». Sinon, il faut passer à la question 2.
- 2) L'établissement secondaire visé a-t-il valablement conclu une convention de partenariat avec au moins trois écoles primaires ? Si non, le coefficient 1 est attribué. Si oui, l'élève aura 1,51 s'il se trouve dans un des trois cas suivants :
  - a — l'élève vient d'une de ces trois écoles,
  - b — l'élève vient d'une école primaire qui n'a conclu aucune convention de partenariat,
  - c- l'élève vient d'une école primaire qui a conclu une convention de partenariat, mais avec un autre établissement secondaire que celui visé par les parents si :
    - l'école primaire fréquentée est la 1<sup>ère</sup> plus proche du domicile (le coefficient est égal à 2 pour la distance entre domicile et école primaire, voir pages précédentes) ;
    - OU
    - si l'élève était inscrit dans l'école primaire avant la date de conclusion de la convention.

Exemple de calcul de l'indice composite d'un élève

		Coefficient
1.	Etablissement secondaire de la 1 <sup>ère</sup> préférence des parents	1,5
2.	Ecole primaire d'origine : 3 <sup>ème</sup> la plus proche	1,61
3.	Etablissement secondaire : 5 <sup>ème</sup> le plus proche	1,19
4.	Distance entre école primaire et établissement secondaire ≤ 4 km	1,324
5.	Pas d'immersion linguistique	1
6.	Au moins un établissement secondaire de chaque caractère dans la commune de l'école primaire fréquentée	1
7.	Ni l'école primaire d'origine, ni l'établissement secondaire choisi n'ont conclu de convention de partenariat.	1

→ L'indice composite attribué à l'élève est :  $1,5 \times 1,61 \times 1,19 \times 1,324 \times 1 \times 1 \times 1 = 3,8049774$